



## **1) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'avis favorable de la commission des Finances du 22 juin 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL approuve, par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (E. Bouchard),** la décision modificative n°1 permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 29 mars 2010 tout en respectant l'équilibre du budget.

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont détaillées ci-après :

<b>◇</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES</b>			
	<b>Article et Libellé</b>	<b>Nfa</b>	<b>Détail par fonction</b>	<b>Montant</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>6 700</b>
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	820	5 000	5 000
2033	Frais d'insertion			700
		213	100	
		810	500	
		822	100	
205	Concessions et droits similaires	020	1 000	1 000
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>100</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	810	100	100
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			<b>18 100</b>
2313	Constructions	020	50 000	50 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	-43 900	-43 900
238	Avances versées sur commandes d'immo.corporelles	822	12 000	12 000
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>				<b>24 900</b>
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			<b>12 700</b>
2182	Matériel de transport	01	500	500
2313	Constructions	01	100	100
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	12 100	12 100
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>				<b>12 700</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>				<b>37 600</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Article et Libellé		Nfa	Détail par fonction	Montant
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				<b>24 900</b>
1323	Subv. d'équipement non transférables Département	020	-6 000	-6 000
1328	Autres subventions d'équipement non transférables	213	7 500	7 500
1341	D.G.E.	213	23 400	23 400
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>				<b>24 900</b>
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>				<b>12 700</b>
2033	Frais d'insertion	01	700	700
238	Avances versées sur commandes d'immo.corporelles	01	12 000	12 000
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>				<b>12 700</b>
<b>RECETTES TOTALES</b>				<b>37 600</b>

## ◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Article et Libellé		Nfa	Détail par fonction	Montant
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				<b>32 400</b>
61523	Entretien et réparations de voies et réseaux	822	14 500	14 500
61551	Entretien et réparations de matériel roulant	020	5 000	5 000
616	Primes d'assurance	020	10 600	10 600
6255	Frais de déménagement	020	2 300	2 300
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>				<b>36 631</b>
64131	Rémunérations personnel non titulaire			9 231
		020	2 000	
		112	1 800	
		211	5 431	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	020	20 400	20 400
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux			4 000
		020	1 300	
		025	70	
		112	300	
		211	340	
		212	120	
		251	340	
		33	220	
		520	80	
		810	870	
		823	250	
		90	110	

6475	Médecine du travail, pharmacie	020	3 000	3 000
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>				<b>0</b>
66111	Intérêts des emprunts	01	5 000	11 000
668	Autres charges financières	01	-1 000	-11 000
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>				<b>69 031</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>				<b>69 031</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES</b>				
<b>Article et Libellé</b>		<b>Nfa</b>	<b>Détail par fonction</b>	<b>Montant</b>
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>				<b>20 400</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	020	20 400	20 400
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>				<b>44 631</b>
74123	Dotation de solidarité urbaine	01	4 141	4 141
74127	Dotation nationale de péréquation	01	30 540	30 540
74718	Participations Etat : autres	522	9 950	9 950
7474	Participations communes	211	-2 470	-2 470
74748	Participations autres communes	211	2 470	2 470
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				<b>4 000</b>
7718	Autres produits exceptionnels	020	4 000	4 000
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>				<b>69 031</b>
<b>RECETTES TOTALES</b>				<b>69 031</b>

## **2) SUPPRESSION DE LA RÉGIE TRANSPORT « TRANSVAL » :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée aux Affaires sociales, qui rappelle que, par délibération du 28 octobre 1996, le Conseil municipal a créé une régie de service public pour transport régulier de personnes.

Le service de transport TRANSVAL a été mis en place en partenariat avec le Conseil Général de Vaucluse (convention relative à l'organisation déléguée d'un service régulier de transport public routier) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1996. La gestion de ce service a nécessité la création d'une régie de recette sur le budget principal de la commune approuvée le 04 mars 1997.

Depuis le 31 octobre 2006, la commune n'est plus liée par convention avec le Conseil Général de Vaucluse pour l'organisation d'un service régulier de transport.

N'étant plus adapté aux besoins de la population, le TRANSVAL a été transformé, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, par un service gratuit de transport à la demande. A compter de cette date, la régie de recette n'a plus fonctionné.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FRANÇON, et après en avoir délibéré conformément à l'article R 2221-16 et R2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de l'organisation actuelle du service TRANSVAL et notamment de sa gratuité,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,**

- **RENONCE** à l'exploitation de la régie de transport à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation de cette régie.

### **3) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT GABRIEL POUR L'ANNÉE 2009 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, qui expose au Conseil municipal, que, conformément au Code de l'Education Nationale, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer pour les élèves domiciliés sur leur territoire, et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

S'agissant des classes maternelles, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune, les dépenses de fonctionnement. En l'absence, il s'agit d'une dépense facultative.

Depuis la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes.

La loi 809 du 13 août 2004, et plus particulièrement son article 89, a défini le cadre de la participation des communes aux seules dépenses de fonctionnement. Sont donc exclues toutes dépenses d'investissement et d'activités périscolaires (garderie, cantine...).

Cette somme est versée sous forme de forfait basé sur un coût moyen, par élève de l'école publique :  
dépense moyenne par élève x nombre d'enfants résidant à VALREAS.

Pour l'année 2009 le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :

- 287 437.96 € pour les écoles élémentaires publiques qui comptaient 505 enfants soit une dépense moyenne par élève d'un montant de 569.18 €
- 421 809.24 € pour les écoles maternelles publiques qui comptaient 303 enfants soit une dépense moyenne par élève d'un montant de 1 392.11 €.

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Gabriel et à son avenant n° 7 du 20 octobre 1980, la Municipalité est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et de la classe de grande section de maternelle.

### **CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL ANNUEL 2009**

Coût d'un élève à l'école élémentaire publique : 569.18 €

**Calcul pour l'école élémentaire privée : élèves de VALREAS**

1<sup>er</sup> trimestre :  $569.18 \times 145 = 82\,531.10$  €

2<sup>èm</sup> trimestre :  $569.18 \times 148 = 84\,238.64$  €

3<sup>ème</sup> trimestre :  $569.18 \times 147 = 83\,669.46$  €

Soit une moyenne de

**83 479.73 €**

Coût d'un élève à l'école maternelle publique : 1 392.11 €

**Calcul pour la grande section de l'école maternelle privée : élèves de VALREAS**

1<sup>er</sup> trimestre : 1 392.11 x 28 = 38 979.08 €

2<sup>ème</sup> trimestre : 1 392.11 x 28 = 38 979.08 €

3<sup>ème</sup> trimestre : 1 392.11 x 28 = 38 979.08 €

Soit une moyenne de

<b>38 979.08 €</b>
--------------------

**TOTAL FORFAIT : 83 479.73 € + 38 979.08 € = 122 458.81 €**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme RAMON, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (E. Bouchard),**

■ **APPROUVE** cette participation d'un montant 122 458.81 € aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Gabriel, étant précisé que deux acomptes d'un montant de 45 000 € respectifs ont été versés à l'OGEC,

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article 6574 du budget.

**4) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CLASSE DE MOYENNE SECTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE SAINT GABRIEL :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, qui expose au Conseil municipal que, conformément au code de l'Education Nationale, la commune verse, sous forme de forfait, sa participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Gabriel calculée à partir des dépenses réelles de fonctionnement des écoles publiques.

Le contrat d'association passé le 2 avril 1973 entre l'Etat et l'Etablissement d'enseignement privé limite la participation de la commune au financement des élèves de l'école élémentaire et de la grande section de l'école maternelle résidant dans la commune.

S'agissant de la moyenne section de l'école maternelle pour qui la participation de la commune est facultative en l'absence de convention, il est proposé, pour 2010, en adéquation avec l'engagement de la Municipalité d'apporter son soutien à l'école privée tout en respectant les contraintes budgétaires communales, de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 17.000 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme RAMON, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (E. Bouchard) et 2 abstentions (J. Saint-Donat et A. Tailland),**

■ **EXAMINE** pour l'année 2010 le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à la classe de moyenne section de l'école maternelle Saint Gabriel, sachant que la prise en compte des classes de maternelle étant facultative, l'attribution de cette subvention ne saurait être un droit acquis et sera, en conséquence, étudiée chaque année en fonction des disponibilités budgétaires,

■ **APPROUVE** le montant de la subvention proposé soit 17 000 €,

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article 6574 du budget.

## **5) TAXE LOCALE D'URBANISME – DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS DE RETARD :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme, qui expose au Conseil municipal que la Trésorerie d'AVIGNON a adressé à la Commune deux demandes en remise gracieuse de majorations et d'intérêts pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Demandeurs :

Madame BONTOUX Aimée  
PC n°138 06 J0062  
Montant des majorations et intérêts : 62 €

Monsieur ROUSSILLON David  
PC n°138 06 J0063  
Montant des majorations et intérêts : 146 €

En application de l'article L.251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Vu les demandes de Madame BONTOUX et de Monsieur ROUSSILLON,

Vu les avis favorables du Trésorier du 27 mai 2010,

**Considérant les raisons évoquées**, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme ROUSSON, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE**,

- **ACCORDE** ces remises gracieuses de majorations et d'intérêts pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme, à Madame BONTOUX pour un montant de 62 € et à Monsieur ROUSSILLON pour un montant de 146 € ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **6) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE MUNICIPALE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au déménagement du poste de police municipale, les locaux situés rue Château Robert /Square Camille Bompard sont inoccupés depuis le mois de juillet 2009. Propriétés de la commune de VALREAS, ils étaient initialement affectés à un service public, d'où leur appartenance au domaine public communal.

Compte tenu de leur emplacement privilégié, il est envisagé de lancer un appel à projet pour l'installation d'une activité de restauration traditionnelle.

Afin de pouvoir donner en location ces locaux, il est nécessaire, dans un premier temps, de prononcer leur désaffectation du service public et de déclasser les immeubles du domaine public. A cette occasion, il est proposé également de désaffecter et déclasser les locaux situés rue Château Robert, mis à disposition de l'association AGC Centre Social et affectés, il y a de nombreuses années, au service scolaire municipal. Ces biens, ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront ainsi faire l'objet d'un bail commercial.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 1 abstention (E. Bouchard),**

- **PRONONCE** la désaffectation des bâtiments sis rue Château Robert et Square Camille Bompard,
- **DÉCIDE** le déclassement desdits bâtiments et des parcelles d'assise cadastrées section AH n°744 et n°746,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **7) MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et à la circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes sur la publicité, les communes peuvent par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure dans les limites de leur territoire.

Cette taxe frappe les supports publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité)
- les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble – bâti ou non – et relative à une activité qui s'y exerce)
- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 1 abstention (E. Bouchard),**

■ **DÉCIDE D'INSTAURER** sur le territoire de la commune, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

■ **FIXE** les tarifs de droit commun suivants :

- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :
  - 15 €/m<sup>2</sup> et par an en procédé non numérique de plus de 1,5 m<sup>2</sup>.
  - 45 €/m<sup>2</sup> et par an en procédé numérique de plus de 1,5 m<sup>2</sup>.
- Pour les enseignes :
  - 15 €/ m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>.
  - 60 €/ m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup>.
- Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.
- 

## **8) QUESTION ORALE POSEE PAR M. PERILLAT ET MME HEZARD, CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AVADI :**

« Monsieur le Maire,

*Nous vous demandons de bien porter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 28 juin 2010 une question diverse concernant l'association AVADI.*

*En effet, cette association n'ayant pas reçu de subvention, nous nous étonnons de cette décision, en vous rappelant que nous sommes très attachés aux associations à caractère social.*

*En espérant une réponse favorable ».*

Monsieur le Maire réaffirme son soutien pour les associations œuvrant pour les personnes fragilisées par un handicap. Il ajoute que cette demande de subvention a été examinée par le conseil d'administration du CCAS. En l'absence d'un dossier complet et dans un souci d'équité, la subvention a été mise en attente. Dès que celui-ci sera complet, un réexamen sera effectué.

**9) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

↳ **DÉCISION n°26** : Tarifs d'entrée à la piscine municipale – Saison 2010

Monsieur le Maire fait part de cette décision au Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

**10) D.I.A. : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à la législation, Monsieur le Maire donne communication, au Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant les immeubles situés dans les zones soumises au Droit de Prémption Urbain et pour lesquels la Commune n'a pas préempté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 18 h 40.

Le secrétaire de séance,

Jacques FAGARD  
Adjoint.

Le Maire,

Guy MORIN